



EXTRAIT DU REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juillet 2022

COMMUNE DE LA BARBEN
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DÉLIBÉRATION N° 53-2022

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation	18/07/2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-deux du mois de juillet 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du conseil municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Franck SANTOS.

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Noël THOMAS, Michel PUECH, Mélanie HENARD et Laurent LAMOTTE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de treize membres

EXCUSÉ(S) DONNANT POUVOIR : Jean COYE à Laurent LAMOTTE et Sabine BOUICHET à Colette MARTINET

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie HENARD

OBJET : Chambre Régionale des Compte Communication à l'assemblée délibérante de l'avis délibéré de la chambre des comptes notifiant la clôture de la procédure de saisine contre La Commune de la Barben Par l'entreprise Delage Landen Leasing Sas

Vu Le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières

Vu l'article 6 de l'arrêté n°A-2021-17 du 16 décembre 2021 précisant les contrôles des comptes de la gestion et les contrôles juridictionnels inscrits au programme de la chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'avis de la Chambre régionale des comptes en date du 07 juillet 2022 annexé à la présente délibération

Considérant la lettre du 13 juin 2022 par laquelle le président de la chambre régionale des comptes a invité monsieur Le maire à présenter ses observations sur la lettre du 8 juin ,enregistrée au greffe de la chambre régionale des comptes le 10 juin 2022 selon laquelle la société Delage Landen Leasing SAS a saisi la chambre régionale des comptes sur le fondement de l'article L.1612-15 du Code général des Collectivités Territoriales, en vue d'obtenir l'inscription au Budget 2022 des crédits nécessaires au paiement d'une somme qui serait due par la commune de La Barben.

Considérant qu'en date du 13 juin la commune indique avoir réglé par mandat la somme due correspondant aux loyers impayés pour un montant de 7631.28 € et 200 € de frais de recouvrement.

Considérant qu'en date du 28 juin, la société Delage Landen Leasing SAS, par lettre enregistrée au greffe de la chambre régionale des comptes donne main levée mettant fin à la procédure

Considérant l'avis de la chambre régionale des comptes Provence Alpes côte d'Azur -séance du 07 juillet 2022 et notamment l'article 2 : Dit qu'en conséquence la procédure est close

Considérant l'avis de la chambre régionale des comptes Provence Alpes côte d'Azur -séance du 07 juillet 2022 et notamment l'article 4 : rappelle que le conseil municipal doit être tenu informé dès sa plus proche réunion du présent avis, conformément aux dispositions de l'article L.163-19 du Code général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de son rapporteur
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DIT que l'information de l'avis de la chambre régionale des comptes concernant l'objet de la présente délibération a bien été faite au conseil municipal conformément à l'article 4 de ce présent avis

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 25/07/2022
de la publication/notification le 25/07/2022
Fait à La Barben, le 25/07/2022
Le Maire
Franck SANTOS

LA BARBEN, le 22 juillet 2022

Le Maire

Franck SANTOS

